

PAR CES MOTIFS :

1. Prononce le divorce d'Anne Griesser Bettex et de Cédric Bettex.
2. Attribue l'autorité parentale ainsi que la garde de l'enfant Maude au père.
3. Dit que le droit de visite de la mère subsiste et qu'il s'exercera en milieu protégé, au Foyer Jeanne Antide, à La Chaux-de-Fonds, selon les prescriptions de la curatrice (308 al. 2 CC) au sens des considérants.
4. Condamne Anne Griesser Bettex à contribuer à l'entretien de l'enfant en versant mensuellement et d'avance, en mains du père, une contribution d'entretien de CHF 300.00 jusqu'à sa majorité ou aux termes d'un apprentissage ou d'études régulièrement menés.
5. Dit que la contribution d'entretien de CHF 300.00 due pour l'enfant Maude sera indexée chaque année au coût de la vie (la première fois le 1^{er} janvier 2014) en prenant en considération l'IPC au 30 novembre de l'année précédent, l'indice de référence étant celui du mois de janvier 2012 selon la formule suivante : la nouvelle contribution sera égale au montant de la contribution de CHF 300.00 multipliée par la position de l'IPC (novembre) divisé par la position de l'indice au mois de janvier 2012.
6. Ratifie pour le surplus la convention partielle de divorce du 15 octobre 2009.
7. Relève Me Werner Gautschi de son mandat et arrête ses honoraires à CHF 1080.00, TVA incluse.
8. Rejette toute autre ou plus ample conclusion.
9. Arrête les frais judiciaires à CHF 4'390.00 (y compris CHF 1'080.00 des honoraires de Me Gautschi), dont le détail s'établit comme suit :
 - avancés par l'Etat pour l'épouse au bénéfice de l'assistance judiciaire CHF 3'775.00
 - avancés par le mari CHF 615.00et les met à la charge de l'épouse, sous réserve des dispositions relatives à l'assistance judiciaire.